

FONDS D'APPUI A L'INDUSTRIE  
CINEMATOGRAPHIQUE



---

## APPEL SPECIAL A PROJETS DES ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

### Financement des projets :

- Dans le domaine de la production ;
- Dans le domaine de la postproduction ;
- Dans le domaine du développement de scénario.

Dans le cadre de sa mission d'appui au secteur du cinéma et de l'audiovisuel, Le Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme à travers le Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique (FAIC) lance un appel spécial à projets (session novembre 2020).

### CHAPITRE I

#### MISE EN PLACE DE L'APPEL

##### I - Mission :

En attendant la dotation dite « dotation initiale pour l'appui aux activités cinématographiques », le FAIC, pour se faire une expertise et de l'expérience dans le domaine de financement des projets, mobilise une partie de son budget de fonctionnement de l'exercice 2020, pour financer des projets cinématographiques.

La session est intitulée « Appel spécial session de Novembre 2020 »

##### II - Objectifs

- sortir le cinéma malien de sa léthargie ;
- dynamiser la production cinématographique.

##### III - Résultat attendu :

**La pertinence de** « Appel spécial session de Novembre 2020 » a permis :

- L'engouement chez les cinéastes maliens ;
- La présentation de nombreux projets cinématographiques ;
- La prise en compte de la dimension socioculturelle dans les projets cinématographiques ;

## **CHAPITRE II :**

Appel spécial nommé « session de Novembre 2020 »

### **I – FONDS DISPONIBLES :**

Pour la session spéciale de novembre 2020, le FAIC dispose d'une ligne budgétaire appelée « appui à la promotion cinématographique » qu'il compte mobiliser pour financer les différents domaines : la production, la post production et le développement de scénarios.

### **II – CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

L'appel spécial à projet du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme à travers le FAIC est exclusivement ouvert aux structures de productions cinématographiques et audiovisuelles dûment établies au Mali.

Les projets soumis au financement doivent disposer d'au moins 40% du budget d'exécution du projet à la date de dépôt de la candidature.

Il s'agit des :

- projets de production ;
- projets de post production ;
- projets de développement de scénario.

Aucune structure de production ne peut déposer plus d'un dossier.

### **III – LES PROJETS DANS LES DOMAINES CONCERNES :**

Les genres et formats des projets de films concernés par le financement de la session spéciale de Novembre 2020 sont dans les domaines suivants :

- films de courts et moyens métrages, fictions et documentaires de 26 à 52 minutes ;
- séries télévisées (une seule saison de 26 épisodes) ;
- développement des scénarios et la réécriture (longs et courts métrages).

### **IV – CRITERES GENERAUX DE SELECTION :**

Les critères généraux de sélection sont relatifs à :

- la qualité technique et artistique du projet ;
- la faisabilité financière et technique du projet ;
- l'expérience de la structure de production ou l'expérience du producteur ;
- l'expérience du réalisateur et des principaux collaborateurs techniques et artistiques ;

- la crédibilité professionnelle et le réalisme du devis ;
- le potentiel commercial du projet et les retombées en matière de création d'emplois et de revenus au plan national ;
- les justificatifs du ou des financements déjà acquis.

## V – CRITERES SPECIFIQUES DE SELECTION :

### A) DES ŒUVRES POUR LA PRODUCTION ET POSTPRODUCTION :

Films de fiction, documentaire et série :

- l'originalité de l'œuvre (scénario) ;
- la pertinence et le contenu inspiré du terroir et son universalité ;
- l'approche artistique de l'œuvre ;
- la structure narrative de l'œuvre ;
- les cibles.

### B) DEVELOPPEMENT DE SCENARIO :

- l'originalité du scénario ;
- la structure narrative (courbe dramatique) ;
- les intrigues et les personnages ;
- la thématique - exposition et continuité dialoguée ;
- le contenu inspiré du terroir et son universalité ;
- les cibles.

## VI – PROJETS A RETENIR PAR DOMAINE :

N	DESIGNATION
<b>I</b>	<b>SOUTIEN A LA PRODUCTION</b>
1	Films courts et moyens métrages – fiction
2	Films courts et moyens métrages - Documentaire
<b>II</b>	<b>SOUTIEN A LA POSTPRODUCTION</b>
1	Séries télévisuelles – finition
<b>III</b>	<b>REECRITURE – DEVELOPPEMENT</b>
	Développement de scénario

### **NB :**

- Pour la production aucune demande de financement ne peut dépasser un montant de trois millions (3.000.000F) francs Cfa ;
- Pour les séries en postproduction, aucune demande de financement ne peut dépasser un montant de quatre millions (4.000.000F) de francs Cfa ;

- Pour le développement et la réécriture, aucune demande de financement ne peut dépasser un montant de deux millions (2.000.000F) Cfa.

## **VII- MODALITES DE DECAISSEMENT**

A titre exceptionnel, les subventions attribuées, dans le cadre de l'appel spécial à projets session de novembre 2020, seront versées en une seule tranche après la signature du contrat entre le Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique(FAIC) et le bénéficiaire.

### **CHAPITRE III : Les sous- commissions**

#### **I – La sous-commission de sélection des projets**

La sous-commission a pour tâche d'examiner et de sélectionner les projets pour le financement selon les critères définis ci-dessus.

Pour cet appel spécifique, « session de Novembre 2020 », une seule sous-commission peut examiner et sélectionner les projets des différents domaines.

**NB** Etant donné que les critères spécifiques de sélection des œuvres sont presque les mêmes et complémentaires, la sous-commission doit produire à l'attention du comité de gestion du FAIC, un procès verbal de ses délibérations pour chaque type de demande d'appui.

#### **a) Composition de la sous-commission de sélection de projets :**

La sous-commission est composée de :

\*Un Président

\*Membres :

- 3 représentants de l'organisation faitière des cinéastes ;
- 2 représentants de l'Union des Ecrivains du Mali ;
- 1 représentant des distributeurs / exploitants ;
- 1 représentant des acteurs culturels ;
- 1 représentant des historiens.

Chaque membre évalue les projets soumis selon son domaine de compétence.

#### **b) Choix des membres de la sous- commission de sélection des projets soumis :**

Pour cet appel spécial, le comité de gestion du FAIC est libre de choisir chacun des membres en accord avec son organisation faitière.

#### **c) Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la sous-commission de sélection des projets est d'un (1) mois, répartis comme suit :

- dix (10) jours de temps libre accordé à chaque membre d'apprécier et d'évaluer chaque projet ;
- deux (2) jours de plénière pour le collège d'examen et de sélection des meilleurs projets qui répondent aux critères de sélection définis par le FAIC et aux conditions d'intervention du fonds.

## **CHAPITRE IV**

Les éléments constitutifs

### **I – DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Les dossiers de candidature sont déposés en deux formats.

Un formulaire de demande d'appui accompagne chaque projet (A télécharger sur le site du FAIC : Ici le lien).

- Format papier, un dossier dans une enveloppe sous plis fermé avec la mention :
  - « Demande de soutien financier à la production, session d'appel spécial de Novembre 2020 » ;
  - « Demande de soutien financier à la postproduction, session de Novembre 2020 » ;
  - « Demande de soutien financier au développement, session de novembre 2020 » ;
- Un fichier électronique du projet en pdf à l'adresse Email : [ministeredelaculture.mali@gmail.com](mailto:ministeredelaculture.mali@gmail.com)

### **II – LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE CANDIDATURE SONT :**

#### **A) Pour les projets de production :**

- le statut de la structure de production;
- le numéro d'enregistrement du dossier sur le registre public de la cinématographie du Mali, (facultatif pour le moment) ;
- un formulaire de candidature téléchargeable sur le site du FAIC ;
- la note d'intention de l'auteur ou le réalisateur ;
- la motivation du producteur ;
- le synopsis du film ;
- le résumé du film ;
- le scénario ou la continuité dialoguée ;
- une fiche technique indiquant le support ou le format de tournage. Le format de diffusion, la durée, la date et le lieu de tournage. La liste des principaux techniciens ;
- les copies des contrats de cession de droit d'auteur, de contrat de cession pour le compositeur de musique ;
- les contrats des techniciens et des principaux interprètes ;
- un accord de diffusion ou de distribution (facultatif) ;
- un devis avec le plan de financement détaillé (prévisionnel ou définitif) ;
- les justificatifs des 40%, représentant les financements déjà acquis (lettres ou contrats) ;
- le calendrier d'exécution de la postproduction ;
- le CV de la structure de production (expériences) ;
- le CV du producteur ;
- les copies certifiées de l'attestation de la situation fiscale, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et le Numéro d'Identification Fiscale (NIF), datant de moins de trois (3) mois de la structure de production;

#### **B) Pour les projets en postproduction :**

- le statut de la structure de production;
- le numéro d'enregistrement du dossier sur le registre public de la cinématographie du Mali, (facultatif pour le moment) ;
- le formulaire de candidature téléchargeable sur le site du FAIC ;
- la note d'intention de l'auteur ou du réalisateur ;
- la motivation du producteur ;
- le synopsis des trois premiers épisodes de la série ;
- la bible de la saison (26 épisodes) et éventuellement un pilote ;
- une fiche technique détaillée ;
- les copies des contrats de session de droit d'auteur et de droit de musique ;
- les copies des contrats de principaux techniciens et interprètes ;
- un devis estimatif détaillé avec le montant global de toute la saison ;
- un plan de financement détaillé ;
- les justificatifs des 40%, de financements déjà acquis ;
- le calendrier d'exécution de la postproduction ;
- un accord de diffusion ;
- le CV de la structure de production (expériences) ;
- le CV du producteur ;
- les références du monteur ;
- les références techniques du studio de postproduction impliqué dans la finition du film ;
- les copies certifiées de l'attestation de la situation fiscale, la Taxe sur la Valeur Ajoutée(TVA) et le Numéro d'Identification Fiscale (NIF), datant de moins de trois (3) mois de la structure de production.

### **C) Pour le développement du scénario :**

- le statut de la structure de production ;
- le numéro d'enregistrement du dossier sur le registre public de la cinématographie du Mali, (facultatif pour le moment)
- la note d'intention de l'auteur ou du réalisateur ;
- la motivation du producteur ;
- le contrat de cession de droit d'auteur (adaptation littéraire) ;
- le synopsis du film ;
- le résumé du film ;
- la bible de trois épisodes développés, s'agissant de série ;
- un devis estimatif pour la réécriture ;
- un plan de financement prévisionnel ;
  - le CV du scénariste et des coscénaristes avec leurs références professionnelles ;
  - les copies certifiées de l'attestation de la situation fiscale, la Taxe sur la Valeur Ajoutée(TVA) et le Numéro d'Identification Fiscale (NIF), datant de moins de trois (3) mois de la structure de production;

## **CHAPITRE V**

### **CONDITIONNALITES LIEES AU FINANCEMENT DU FAIC**

#### **I – CONTREPARTIES EXIGEES ;**

Le porteur du projet financé s'engage à :

- mentionner l'appui du Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique (FAIC) aux génériques de début et de fin du film et sur tout autre support promotionnel selon la formulation précisée dans la convention de financement et avec un strict respect de la charte graphique du FAIC ;
- remettre une copie du film en DVD et sur Clé USB, accompagné des exemplaires des supports promotionnels disponibles ;
- céder au FAIC / Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme les droits de diffusion non commerciaux, non exclusifs pendant une durée de dix (10) ans. Commencant deux (2) ans après la sortie du film. A cet effet, le FAIC / Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme pourra exercer ce droit ainsi qu'il suit :
  - o diffuser le film dans le cadre d'une activité et/ou événement (réunion, atelier, conférence, débat, etc.) professionnelle qu'il organise et/ou auquel il prend part ;
  - o utiliser le film dans sa propre bibliothèque ;
  - o archiver le film.

## **II – DATE ET LIEU DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**

Les dossiers de candidature sont reçus tous les jours ouvrables du 25 novembre au 11 décembre 2020 de 8 heures à 16 heures au Secrétariat de la Direction Générale du FAIC.

**NB – Aucun dossier ne sera reçu après ce délai.**

Les résultats de la sélection des projets seront proclamés lors d'une cérémonie présidée par Madame le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme puis publiés par voie de presse.

Contacts utiles : TEL : 20 20 11 74 /83 06 79 43/73 39 03 14

Courriel : [appelprojetsfaic2020@gmail.com](mailto:appelprojetsfaic2020@gmail.com)